



MAIRIE DE VALLÈRES

Arrêté municipal n° 41/2025
 autorisant la SAS Pizza TURONE
 à occuper le domaine public
 (Permis de stationnement – commerce non sédentaire)

Le Maire de Vallères,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12/05/2009 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 12/10/2025, par laquelle monsieur Philippe JEANNE représentant de la SAS Pizza Turone sis 52 route de la montée jaune 37510 Savonnières sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Philippe JEANNE représentant de la société SAS pizza Turone est autorisé à occuper:

- 10 m² - Place de la mairie 37190 Vallères en vue d'exercer son commerce.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter du lundi 3 novembre 2025.

Elle est personnelle, inaccessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 15 octobre 2026.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance d'occupation selon le taux établi par le conseil municipal (5€ pour chaque journée d'installation du commerce ambulant); Cette redevance devra être versée auprès du receveur municipal à compter de la réception des titres de recette et ce, dans le respect du délai légal.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : MM.

- la secrétaire de mairie de la commune de Vallères,
 - Philippe JEANNE représentant SAS PIZZA TURONE
 - le commandant de la brigade de gendarmerie,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Vallères, le 31/10/2025

Le Maire

Jean-Luc CADIOU